La « Fédération Wallonie-Bruxelles » est Tappollation des grant usuellement la « Communauté française » visée à l'article 2 de la Constitution »

FÉDÉRATION WALLONIE-BRUXELLES

Circulaire n° 4111 du 23/08/2012

APPELS A PROJETS DANS LE CADRE DU DECRET DU 13 MARS 2009 RELATIF A LA TRANSMISSION DE LA MEMOIRE DES CRIMES DE GENOCIDE, DES CRIMES CONTRE L'HUMANITE, DES CRIMES DE GUERRE ET DES FAITS DE RESISTANCE OU DES MOUVEMENTS AYANT RESISTE AUX REGIMES QUI ONT SUSCITE CES CRIMES

Réseaux et niveaux concernés	Destinataires de la circulaire
Reseaux et inveaux concernes	Destinatantes de la circulante
☐ Fédération Wallonie- Bruxelles	- A Monsieur le Ministre-Président de la Fédération Wallonie- Bruxelles ;
	•
libre confessionnel	 - A Monsieur le Ministre de l'Enseignement supérieur ; - A Madame la Ministre de l'Enseignement obligatoire ;
libre non confessionnel)	- A Monsieur le Ministre-Membre du Collège de la
_	Commission communautaire française chargé de
☑Officiel subventionné	l'Enseignement;
N' Dissipation / Constant	
Niveaux : Primaire / secondaire / supérieur	 - A Monsieur l'Administrateur général de l'Administration générale de l'Enseignement et de la recherche scientifique;
superieur	
Type de circulaire	- A Mesdames et Messieurs les Directeurs (trices)-
☐ Circulaire administrative	Présidents(tes) des Hautes Ecoles, des Instituts Supérieurs
	d'Architecture, des Ecoles Supérieures des Arts ;
	- Aux Pouvoirs Organisateurs des établissements
☐ Circulaire informative	d'enseignement fondamental et secondaire ordinaire et
	spécialisé subventionnés par la Fédération Wallonie-
Période de validité	Bruxelles;;
reriode de vandite	- Aux Chefs des établissements d'enseignement fondamental et
A partir du	secondaire ordinaire et spécialisé organisés ou subventionnés
A partir du	par la Fédération Wallonie-Bruxelles ;
☑ Du 01/09/2012 au 30/09/2012	- Aux Organes de représentation et de coordination des
	pouvoirs organisateurs;
Documents à renvoyer	- Aux Administrateurs (trices) des Internats et des homes
M o :	d'accueil.
⊠ Oui	D 10 0
	Pour information :
Date finite . 30 septembre 2012	- Au service général de l'Inspection ;
☐ Voir dates figurant dans la circulaire	- Aux organisations syndicales ;
	- Aux fédérations de pouvoirs organisateurs ;
Mot-clé:	- Aux Associations de Parents.
Appels à projets / mémoire/ crimes	
de génocide / crimes de guerre / crimes contre l'humanité / faits et	
mouvements de résistance	

Signataire Ministre / Frédéric Delcor, Secrétaire général Administration: Personnes de contact Service ou Association: Cellule de coordination Démocratie ou barbarie Nom et prénom Téléphone Email Plumet Philippe 02 690 83 52 philippe.plumet@cfwb.be Herode Michel 02 690 83 54 michel.herode@cfwb.be

Madame, Monsieur,

Comme annoncé précédemment¹, nous vous rappelons que, dans le cadre du décret du 13 mars 2009², la Fédération Wallonie-Bruxelles lance :

- un appel à projets visant à recueillir, à valoriser, à exploiter ou à préserver des témoignages ;
- un appel à projets visant à organiser des visites de lieux de mémoire et des séminaires à destination des enseignants ;
- un appel à projets en lien avec l'objet du décret à l'exclusion des projets visés par les deux appels à projets précités. Dans le cas de ce dernier appel, les projets éligibles peuvent revêtir des formes diverses (exposition, représentation théâtrale, production écrite ou audio-visuelle, activités de sensibilisation et d'information, etc.).

Ces appels à projets sont ouverts du 1^{er} septembre au 30 septembre 2012.

Seules les candidatures remises par des personnes morales sans but lucratif ou par des établissements scolaires organisés ou subventionnés par la Fédération Wallonie-Bruxelles sont recevables (art. 15 § 1^{er} du décret).

Un projet proposé par un établissement scolaire doit être approuvé par le chef d'établissement, s'inscrire dans une approche de l'apprentissage par compétences telles que définies dans les référentiels de base, être mené dans une optique pluridisciplinaire et idéalement interdisciplinaire.

Les textes de ces appels à projets et les formulaires à compléter pour y répondre peuvent être téléchargés sur le site de la cellule de coordination pédagogique Démocratie ou barbarie et du Conseil de la transmission de la mémoire : www.decretmemoire.cfwb.be ou obtenus sur demande.

Pour plus d'information :

Cellule de coordination pédagogique Démocratie ou barbarie Ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles / Secrétariat général Boulevard Léopold II, 44 1080 Bruxelles dob@cfwb.be 02 690 83 52/53/54

Je vous remercie de transmettre cette information aux membres de votre équipe pédagogique susceptibles d'être intéressés par ces appels à projets.

Le Secrétaire général,

Frédéric Delcor

-

¹ Circulaire n° 4019 du 04-06-2012.

² Décret du 13 mars 2009 relatif à la transmission de la mémoire des crimes de génocide, des crimes contre l'humanité, des crimes de guerre et des faits de résistance ou des mouvements ayant résisté aux régimes qui ont suscité ces crimes (Moniteur belge 3 avril 2009).